

Approbation de la proposition de modifications du
règlement des études concernant les règles de
progressions (enjambement, doublement) en Licence

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 24 septembre 2024

Délibération 2024/09/CFVU – 103

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la proposition de modifications du règlement des études concernant les règles de progressions (enjambement, doublement) en Licence.

Toulouse, le 24 septembre 2024

La Présidente

Odile RAUZY




Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de voix favorables : 21
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0



UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER

FACULTÉ SCIENCES
ET INGÉNIERIE

COP CFVU 17/09

Proposition de Modifications
du Règlement des études

Règles de progression
(enjambement, doublement)
En licence



Contexte

2 points du RDE peuvent être en conflit

1.7.1 *L'enjambement*

1.7.3 *Le doublement*

En fonction de la situation de l'étudiant

Enjambement : En licence générale, un étudiant ou une étudiante à qui il **ne manque qu'un seul semestre de l'année * peut s'inscrire de droit dans l'année d'études suivante.**

Doublement : A l'exception d'étudiants bénéficiant d'un RSE, **l'étudiant est autorisé à doubler chaque niveau de licence une fois.** Le triplement d'une année sera soumis à la décision du jury après avis du responsable de formation.

Dans ce cas, le jury et le responsable de formation seront particulièrement attentifs aux cas de non-progression totale dans une année de formation et aux cas d'étudiants dont les résultats restent très faibles.

*licence FLEX : 45 ECTS

Contexte (hors étudiants bénéficiant d'un RSE)

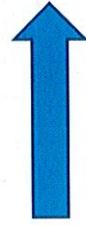
Un étudiant redoublant qui est Ajourné Autorisé A Continuer (AJAC) à la fin de sa 2^{ème} année dans la même version d'étape



Peut donc s'inscrire dans l'année supérieure mais ne peut pas se ré-inscrire dans le niveau non acquis

En Licence « classique » : AJAC est un résultat automatiquement calculé dans la règle apogée
En Licence « flexible » : AJAC est un résultat attribué par le jury

Ce qui a conduit à de multiples envois de listes d'étudiants pour lesquels la scolarité générale a du saisir des « laisser-passer » sur le niveau non acquis



Proposition de modifications

1.7.1 L'enjambement

L'enjambement est de droit sur volonté de l'étudiant ou de l'étudiante et selon plusieurs conditions. Il n'est en aucun cas obligatoire.

*En licence générale, un étudiant ou une étudiante, **néo-entrants dans la formation**, à qui il ne manque qu'un seul semestre de l'année peut s'inscrire de droit dans l'année d'études suivante. **Pour les autres cas, le jury examine la progression des étudiants dans le parcours donné.** En cas d'enjambement, l'étudiant ou l'étudiante peut passer les examens des deux années à la même session. Néanmoins, l'université ne peut garantir la pleine comptabilité entre les différents examens et emplois du temps.*



Règles de calcul du résultat possible
dans APOGEE
Résultat AJAC + AAR
Résultat AJ + NAR

Niveau VET
Niveau « W »

Proposition de modifications

Cas des étudiants redoublants (ou triplants) qui ont

- Validé un semestre si licence classique
- Acquis 45 ECTS si licence flexible



Résultat AJ + NAR

le jury examine la progression des étudiants dans le parcours donné.

le jury et le responsable de formation seront particulièrement attentifs aux cas de non-progression totale dans une année de formation et aux cas d'étudiants dont les résultats restent très faibles.

Modification possible vers AJAC + AAR